



ANNONCE 2025109 MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE / RUE GUINEBERT, RUE DE LA DEMI-LIEUE/ ROUTE DE BAGNEAUX

Type de procédure : Marché à procédure adaptée
Département de publication : 77

IDENTITE DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Commune de Saint-Pierre-lès-Nemours, 7 Chemin de la Messe, à l'attention de M. le maire, 77140 Saint-Pierre-lès-Nemours.

Tél : 01 64 45 13 72

E-mail : finances@spln.fr

Siret 21770431100018

Adresse Internet : <http://www.saintpierresnemours.fr>.

Objet du marché : travaux de voirie

Lieu d'exécution : Territoire de la commune

Communication :

Remise gratuite sur place ou dossier téléchargeable sur une plateforme dématérialisée par le biais du site :

<https://www.marches-securises.fr/>

Le retrait des dossiers de consultation s'effectuera aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 ou de 13h30 à 17h00 auprès du service des finances à l'adresse suivante :

Mairie - 7 Chemin de la Messe 77140 Saint-Pierre-lès-Nemours

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus :

Correspondant : Madame SAVIN Hélène, Responsable des finances, tel : 01 64 45 13 72 - courriel : finances@spln.fr

Code CPV principal : 45233142

Type de Marché : travaux

Description succincte : La consultation porte sur les prestations d'aménagement d'une piste cyclable rue de Guinebert, la requalification de la route de Bagneaux et le réaménagement de la rue de la demi-Lieue.

Prestations divisées en lots :

Le marché est décomposé en trois lots.

Lot N°1 – Rue de Guinebert

Lot N°2 – Route de Bagneaux

Lot N°3 – Rue de la demi-Lieue.

Le Lot N°2 est décomposé en trois phases.

Critères d'attribution :

Valeur technique : 60 points

Valeur financière : 40 points

Les sous-critères sont énoncés dans le règlement de consultation.

Durée de marché : 12 mois maximum

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Budget de la commune.

La sous-traitance d'une partie de la prestation est autorisée dans le cadre des textes qui la réglementent. Le titulaire doit en toute hypothèse obtenir l'agrément de son sous-traitant et l'acceptation de ses conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire fournit, pour chaque sous-traitant, au pouvoir adjudicateur :

une déclaration de sous-traitance, (formulaire DC4), dûment complétée et signée de l'opérateur économique et du sous-traitant proposé ;

les pouvoirs de la personne habilitée à engager le sous-traitant (extrait Kbis de moins de trois mois, délégations de signature / pouvoir ...)

une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité, indiquant la date de début et de fin des garanties ;

les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code permettant d'établir la preuve qu'il a satisfait à ses obligations sociale et fiscale.

Toute sous-traitance occulte entraînera la résiliation du marché de plein droit par l'Office aux torts exclusifs du titulaire, sans indemnités, ni préavis

La candidature et l'offre seront rédigées en français.

Afin de pouvoir comparer les offres des candidats, ceux-ci devront obligatoirement remplir le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) fournis.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Conditions de participation - Critères de sélection des candidatures : les candidats devront présenter les pièces conformément au règlement de la consultation.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Documents à produire obligatoirement par l'entreprise :

- Soit un document Unique de Marchés Européens (D.U.M.E), soit un dossier administratif comprenant :

Pour tous les candidats :

Justificatifs relatifs aux qualités des candidats à soumissionner

- Une lettre de candidature indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement. En cas de groupement, les soumissionnaires devront préciser la nature et la composition de celui-ci et joindre les habilitations du mandataire (ou formulaire DC1) ;
- Un pouvoir démontrant la capacité du signataire à engager le candidat ;
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée indiquant que le candidat (ou formulaire DC1) :
- n'a pas fait l'objet, les cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles L2141-1 à L2141-5 ou aux articles L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique ;
- n'a pas fait l'objet, les cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
- n'a pas fait l'objet, les cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce (et dans le cas contraire le candidat doit fournir la copie du ou des jugements successifs prononcés à cet effet) ;
- n'a pas été déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- n'a pas été admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (dans ce cas, le candidat doit fournir la copie du ou des jugements successifs prononcés à cet effet) ;
- a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 18 du décret n°1742-2005 du 30 décembre 2005 ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1, 5212-2, 5212-3, 5212-4 et, L.5214-1, 5212-9, 5213-39, 5212-11, 5212-10, L.5212-5, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Justificatifs relatifs aux capacités des candidats à soumissionner :

- Des références de moins de cinq ans, comportant le montant, la date et le lieu d'exécution, le type de prestations effectuées au cours des dernières années (dans le domaine de la consultation ou similaire), les coordonnées (adresses et numéros de téléphone) des personnes publiques ou privées pour lesquelles elles ont été réalisées, le mode de dévolution

(en co-traitance, sous-traitance ou seul) ou/et certificats de capacité délivrés au candidat pour des prestations similaires. L'appréciation des références et certificats de capacité est fonction des caractéristiques propres des prestations.

- Une note indiquant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à l'objet de la consultation réalisé au cours des trois derniers exercices.
- Une note indiquant les effectifs du candidat sur les trois dernières années.
- Les candidats peuvent utiliser les imprimés type (DC1 et DC2) mis en ligne sur le portail des marchés publics du site du Ministère des Finances (www.minefe.gouv.fr). Dans ce cas, ils devront vérifier qu'ils répondent de façon exhaustive à l'ensemble des renseignements demandés au titre des qualités et capacités. Les entreprises sont invitées à vérifier qu'elles transmettent effectivement le dernier formulaire en vigueur.

- un projet de marché pour chaque lot comprenant :

- L'Acte d'Engagement, (AE) dûment complétés, datés, paraphés à chaque page et signés en original par une personne habilitée à engager la société, ainsi que comportant le cachet de l'entreprise,
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment complétés, datés, paraphés à chaque page et signés en original par une personne habilitée à engager la société, ainsi que comportant le cachet de l'entreprise,
- Le Détail Quantitatif (DQ) dûment complétés, datés, paraphés à chaque page et signés en original par une personne habilitée à engager la société, ainsi que comportant le cachet de l'entreprise,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, (C.C.T.P)

- un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur, en particulier il devra y être joint :

Les indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants.

les avis techniques dont bénéficient les matériaux ou le procédé (performances et caractéristiques propres des matériaux listé ci-après compris fourniture de leur fiche technique illustrée, au besoin de leur fiche de sécurité (produits chimiques), de leur certificats de conformité aux normes ou de leur certificat de marquage CE (machines et appareillage), des PV d'essai et de performances (selon objectifs recherchés) disponibles (menuiserie, vitrage, appareils thermiques), certificat de garantie fabricants).

Mesures Chantier * : engagement sur les différents délais du marché, planning d'exécution et plan de phasage par tâche..., prise en compte du fait que le chantier se déroule en milieu urbain...

Une méthodologie comprenant des indications concernant les procédés d'exécution envisagés, un programme d'exécution des ouvrages, indiquant l'effectif prévu pour la réalisation des différentes phases des travaux,

Dispositions prises pour respecter les délais de livraison,

Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier,

(*) : Les candidats doivent présenter un mémoire libre abordant tous ces thèmes.

L'ABSENCE DE MEMOIRE REND L'OFFRE IRRECEVABLE. SON CARACTERE INCOMPLET, IMPRECIS OU GÉNÉRAL PEUT CONDUIRE A UN CLASSEMENT DÉFAVORABLE

Les documents visés ci-dessus présentent un caractère obligatoire.

Les candidats peuvent en outre produire toutes pièces qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre. Toutefois, elles ne seront examinées que si elles permettent une meilleure appréciation des critères de jugement des offres fixés au 4-1 ci-dessous.

- les projets de variantes

La possibilité de présenter des variantes ne dispense pas le candidat de l'obligation de présenter une offre de base. Un candidat ne présentant qu'une offre en variante verra sa proposition rejetée.

Les candidats présentant des propositions complémentaires telles que prévues ci-dessus remettront en plus un sous dossier particulier pour chaque variante limitée qu'ils proposent, celles-ci étant soigneusement décrites (éventuellement un échantillon sera joint).

Les variantes peuvent se définir comme des solutions, alternatives à celle du C.C.T.P., proposées à l'initiative de l'entreprise, évoquées ou non dans le C.C.T.P. Elles ont toujours un caractère facultatif. Il est également à retenir qu'elles sont strictement encadrées sur le fond comme sur la forme. Elles sont retenues ou non par le Pouvoir adjudicateur.

Les candidats sont admis à présenter une ou plusieurs offres en variante, sous réserve des dispositions qui suivent :

Conditions générales de validité des variantes (cumulatives) :

Une variante est recevable et fera en conséquence l'objet d'un examen, si et seulement si :

- A été remise en même temps que la variante une proposition de base conforme et recevable. La variante est remise de façon distincte à l'offre de base.
- La variante est clairement présentée en tant que telle (variante technique, variante prix, variante délai).
- La variante est chiffrée en plus ou en moins value séparément de l'offre de base, en respectant le cas échéant et dans la mesure du possible le cadre de décomposition de prix prévu au marché (D.Q)
- La variante est argumentée techniquement (mémoire technique propre, reprenant dans la mesure du possible les préoccupations du maître d'ouvrage) et en opportunité.
- La variante ne modifie pas l'objet du marché et n'affecte pas une disposition intangible du cahier des charges de la consultation.
- La variante ne modifie pas substantiellement les prestations d'un corps d'état par adjonction d'une prestation qui serait supprimée d'un autre corps d'état.
- La variante n'étend pas indûment la prestation à des travaux non prévus, autres que ceux strictement utiles et nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

Il est précisé qu'une variante ne peut en aucun cas remettre en cause la structuration du marché

Par ailleurs, outre le respect des lois, normes et règlement, sont déclarés intangibles les éléments :

Éléments intangibles du Cahier des charges :

- Le délai maximum pour l'exécution des travaux,
- Le mode de détermination du prix,
- Le principe de variation des prix,
- Les objectifs environnementaux et règles d'insertion sociale par l'emploi (le cas échéant),
- Les périmètres d'intervention et prescriptions de distribution et de raccordement (et plus généralement le périmètre de la prestation défini au C.C.T.P.),
- L'obligation de fournir un ensemble entièrement fonctionnel,
- La liste des documents d'exécution.

Modalités de présentation des variantes :

Les offres en variantes, sont présentées concomitante à l'offre de base, doivent être formalisées comme suit :

Il est rempli un cadre relatif à la partie Variante dans l'Acte d'Engagement. La formule porte la mention suivante « OFFRE EN VARIANTE N° ». Annexé à cette formule figure un cadre de décomposition du prix aussi proche que possible de celui de base ou conçu dans l'esprit du cadre de décomposition de base.

Dans tous les cas, un mémoire technique, propre à chacune des Variantes respectant dans la mesure du possible l'articulation du mémoire technique de base, est remis.

Jugement des Variantes :

Le jugement des offres en variante est réalisé sur les mêmes bases de jugement que celui des offres de base. L'ensemble des offres bases et variantes seront examinées. Enfin, pour le choix final de l'offre, la meilleure offre sera retenue.

Date limite de réception des plis (candidature et offre) : 22 août 2025 A 12H00

Possibilité de dépôt des offres par voie dématérialisée sur le site : www.marches-securises.fr

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 30 juin 2025